

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|              |                     |              |
|--------------|---------------------|--------------|
| Code :       | DDG125              | 484000008873 |
|              | DDG305              | 484000008872 |
|              | DDG123              | 484000008870 |
|              | DDG114              | 484000008864 |
|              | DDG118              | 484000008866 |
|              | DDG116              | 484000008861 |
|              | DDG122              | 484000008869 |
|              | DDG120              | 484000008868 |
|              | KDDG224             | 484000008871 |
|              | KDDG218             | 484000008865 |
|              | DDG208              | 484000008875 |
| Dénomination | DEGREASER DW        |              |
| UFI :        | Y000-X0FC-U00X-NVJJ |              |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Dégraissant pour lave-vaisselle

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Beko Italy Manufacturing Srl  
 Adresse Via Varesina, 204  
 Localité et Etat 20156 Milano - Italy  
 Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. sds@dgsasrl.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger :

|                                       |      |                                      |
|---------------------------------------|------|--------------------------------------|
| Lésions oculaires graves, catégorie 1 | H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2       | H315 | Provoque une irritation cutanée.     |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

|      |                                      |
|------|--------------------------------------|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.     |

Conseils de prudence :

|                |   |
|----------------|---|
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P280           | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.  |
| P103           | Lire l'étiquette avant utilisation.   |
| P102           | Tenir hors de portée des enfants.   |
| P310           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  |
| P101           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  |

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contient : METASILICATE DE DISODIUM  
Carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)  
Produit de réaction de l'acide benzenesulfonique, 4-C10-13-SEC-Alchildervati et acide benzenesulfonique, hydroxyde de 4-méthyle et sodium

#### Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, polycarboxylates  
Entre 15% et 30% Agents de blanchiment oxygénés

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.  
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|----------------|-------------|-------------------------------------|
|----------------|-------------|-------------------------------------|

#### CARBONATE DE SODIUM

|                    |                  |                   |
|--------------------|------------------|-------------------|
| INDEX 011-005-00-2 | $54 \leq x < 58$ | Eye Irrit. 2 H319 |
| CE 207-838-8       |                  |                   |
| CAS 497-19-8       |                  |                   |

#### carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)

|                |                    |  |
|----------------|--------------------|--|
| INDEX -        | $12 \leq x < 13,5$ | Ox. Liq. 2 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318          |
| CE 239-707-6   |                    | Eye Dam. 1 H318: $\geq 25\%$ , Eye Irrit. 2 H319: $\geq 1\%$ |
| CAS 15630-89-4 |                    | LD50 Oral: 893 mg/kg   |

#### METASILICATE DE DISODIUM

|                    |                  |  |
|--------------------|------------------|--|
| INDEX 014-010-00-8 | $4 \leq x < 4,5$ | Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335 |
| CE 229-912-9       |                  |  |
| CAS 6834-92-0      |                  |  |

#### Produit de réaction de l'acide benzenesulfonique, 4-C10-13-SEC-Alchildervati et acide benzenesulfonique, hydroxyde de 4-méthyle et sodium

|              |                  |   |
|--------------|------------------|---|
| INDEX -      | $1,5 \leq x < 2$ | Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 |
| CE 932-051-8 |                  |   |
| CAS -        |                  |   |

Règ. REACH 01-2119565112-48

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation :

ROU Românie Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

### # CARBONATE DE SODIUM

#### Valeur limite de seuil

| Type | État | TWA/8h            | STEL/15min        | Notes / Observations |
|------|------|-------------------|-------------------|----------------------|
|      |      | mg/m <sup>3</sup> | mg/m <sup>3</sup> |                      |
|      |      | ppm               | ppm               |                      |
| TLV  | ROU  | 1                 | 3                 |                      |

### carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|  |       |      |
|--|-------|------|
| Valeur de référence en eau douce   | 35    | µg/L |
| Valeur de référence en eau de mer  | 35    | µg/L |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            | NEA   |      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | NEA   |      |
| Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent               | 35    | µg/L |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 16,24 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | NPI   |      |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre                            | NEA   |      |
| Valeur de référence pour l'atmosphère                                      | NPI   |      |

### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                        |                   | Effets sur les travailleurs |              |                         |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|------------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques      | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques       | Systém chroniques |
| Inhalation        |                              | NPI          |                        | NPI               |                             | NPI          | 5 mg/m <sup>3</sup>     | NPI               |
| Dermique          | 6,4 mg/cm <sup>2</sup>       | NPI          | 6,4 mg/cm <sup>2</sup> | NPI               | 12,8 mg/cm <sup>2</sup>     | NPI          | 12,8 mg/cm <sup>2</sup> | NPI               |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de

rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur          | Informations |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|
| Etat Physique                         | solide poudre   |              |
| Couleur                               | blanc           |              |
| Odeur                                 | caractéristique |              |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible  |              |
| Point initial d'ébullition            | pas disponible  |              |
| Inflammabilité                        | pas disponible  |              |
| Limite inférieure d'explosion         | pas disponible  |              |
| Limite supérieure d'explosion         | pas disponible  |              |
| Point d'éclair                        | > 60 °C         |              |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible  |              |
| Température de décomposition          | pas disponible  |              |
| pH                                    | pas disponible  |              |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible  |              |
| Solubilité                            | pas disponible  |              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible  |              |
| Pression de vapeur                    | pas disponible  |              |
| Densité et/ou densité relative        | 1-1,1           |              |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible  |              |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable  |              |

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

# METASILICATE DE DISODIUM

Les solutions aqueuses se comportent comme: bases fortes.

### 10.2. Stabilité chimique

Informations pas disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment au contact de l'eau.

# METASILICATE DE DISODIUM

Peut réagir dangereusement avec: fluor,lithium.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter toute infiltration d'eau ou d'humidité dans les conteneurs.

### 10.5. Matières incompatibles

# METASILICATE DE DISODIUM

La solution aqueuse est incompatible avec: acides, anhydrides organiques, acrylates, alcools, aldéhydes, oxydes alkykiques, crésols, caprolactame, épichlorhydrine, dichlorure d'éthylène, glycols, isocyanates, cétones, nitrates, phénols, acétate de vinyle.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

# CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse

LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat

# carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral): 893 mg/kg Rat

# METASILICATE DE DISODIUM

LD50 (Oral): 600 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

# carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)

EC50 - Crustacés 4,9 mg/l/48h

NOEC Chronique Crustacés 2 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

# CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité : données pas disponible

METASILICATE DE DISODIUM

Solubilité dans l'eau 210000 mg/l

Dégradabilité : donnée pas disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit :

Point 3

Substances contenues :

Point 75 METASILICATE DE DISODIUM

Point 75 CARBONATE DE SODIUM

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Ox. Liq. 2        | Liquide comburant, catégorie 2  |
| Met. Corr. 1      | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1              |
| Acute Tox. 4      | Toxicité aiguë, catégorie 4   |
| Skin Corr. 1B     | Corrosion cutanée, catégorie 1B   |
| Eye Dam. 1        | Lésions oculaires graves, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2      | Irritation oculaire, catégorie 2  |
| Skin Irrit. 2     | Irritation cutanée, catégorie 2   |
| STOT SE 3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                  |
| H272              | Peut aggraver un incendie; comburant.   |
| H290              | Peut être corrosif pour les métaux.   |
| H302              | Nocif en cas d`ingestion.   |
| H314              | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.             |
| H318              | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Cette fiche technique de sécurité a été rédigée sur la base des informations contenues dans le SDS (Rev.6 sur 30/09/2022) du fournisseur du mélange

|    |  |
|----|--|
| EN | Ingredient data sheet REGULATION (EC) No 648/2004                                      |
| IT | Scheda degli ingredienti REGOLAMENTO (CE) N. 648/2004                                  |
| FR | Fiche d'information sur les composants RÈGLEMENT (CE) No 648/2004                      |
| DE | Datenblatt über Inhaltsstoffe VERORDNUNG (EG) Nr. 648/2004                             |
| ES | Hoja informativa de ingredientes REGLAMENTO (CE) No 648/2004                           |
| PL | Arkusz danych składników ROZPORZĄDZENIE (WE) NR 648/2004                               |
| PT | Ficha de informação relativa aos ingredientes REGULAMENTO (CE) N.º 648/2004            |
| NL | Gegevensblad betreffende bestanddelen VERORDENING (EG) Nr. 648/2004                    |
| CS | Datový list složek NAŘÍZENÍ EVROPSKÉHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004              |
| EL | Δελτίο στοιχείων συστατικών ΚΑΝΟΝΙΣΜΟΣ (ΕΚ) αριθ. 648/2004                             |
| HU | Az összetevőket ismertető adatlap AZ EURÓPAI PARLAMENT ÉS A TANÁCS 648/2004            |
| RO | Fișa tehnică privind elementele componente REGULAMENTUL (CE) NR. 648/2004              |
| SK | Zoznam zložiek NARIADENIE EURÓPSKEHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004                |
| SL | Seznam sestavin UREDBA (ES) št. 648/2004   |
| FI | Luettelo ainesosista EUROOPAN PARLAMENTIN JA NEUVOSTON ASETUS (EY) N:o 648/2004        |
| SV | Faktablad över beståndsdelar EUROPAPARLAMENTETS OCH RÅDETS FÖRORDNING (EG) nr 648/2004 |
| HR | Popis sastojaka UREDBA (EZ) br. 648/2004   |

|   |
|---|
| SODIUM CARBONATE                          |
| SODIUM CARBONATE PEROXIDE                 |
| SODIUM CITRATE                            |
| SODIUM METASILICATE                       |
| Alcohols, C6-12, ethoxylated propoxylated |

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing>

## Emergency telephone numbers

For urgent safety information call the Anti-Poison Centre of your country:

|   | <b>COUNTRY</b> | <b>CUSTOMER SERVICE NR.</b> | <b>ANTI-POISON CENTRE NR.</b>  |
|---|----------------|-----------------------------|--|
|    | AUSTRIA        | (0043) 050 6700 2111        | (0043) 01 406 43 43  |
|    | BELGIUM        | (0032) 02 263 3333          | (0032) 070 245 245   |
|    | BULGARIA       | (00359) 0700 100 68         | (00359) 2 9154 409   |
|    | CROATIA        | (00385) 0130 40 333         | (00385) 1 2348 342   |
|    | CZECK REP.     | (00420) 840 111 313         | (00420) 224 919 293 / +420 224 915 402   |
|    | DENEMARK       | (0045) 448 802 22           | (0045) 8212 1212   |
|    | FINLAND        | (09) 61336 235              | (09) 471977  |
|    | FRANCE         | (0033) 09 69 39 1234        | (0033) 01 4542 5959  |
|    | GERMAN         | (0049) 0711 93533655        | (0049) 0551 19240  |
|    | GREECE         | (0030) 210 994 6400         | (0030) 210 779 3777  |
|    | HOLLAND        | (0031) 076 5306400          | (0031) 030 274 8888  |
|    | HUNGARY        | (0036) 1 999 5000           | (0036) 802 011 99  |
|    | IRELAND        | (00353) 0844 815 8989       | (00353) 1 809 2566 / (00353) 1 837 9964  |
|    | ITALY          | (0039) 02 20 30             | Tel. (+39) 06.6859.3726 - Roma<br>Tel. (+39) 06.4997.8000 - Roma<br>Tel. (+39) 06.305.4343 - Roma<br>Tel. 800.183.459 - Foggia<br>Tel. (+39) 081.545.3333 - Napoli<br>Tel. (+39) 055.794.7819 - Firenze<br>Tel. (+39) 0382.24.444 - Pavia<br>Tel. (+39) 02.66.1010.29 - Milano<br>Tel. 800.88.33.00 - Bergamo<br>Tel. 800.011.858 - Verona |
|  | KAZAKISTAN     | (007) 8 800 100 5731        | (007) 3272 925 868   |
|  | NORWAY         | (0047) 227 82580            | (0047) 225 913 00  |
|  | POLAND         | (0048) 801 900 666          | (0048) 124 119 999   |
|  | PORTUGAL       | (00351) 707 203 204         | (00351) 808 250 143  |
|  | ROMANIAN       | (0040) 0372 117 745         | (0040) 213 183 606   |
|  | RUSSIA         | (007) 8 800 3333 887        | (007) 343 229 9857<br>(007) 495 628 1687<br>(007) 921 757 3228   |
|  | SERBIA         | (00381) 11 30 65 674        | (00381) 11 3608 440  |
|  | SLOVAKIA       | (00421) 0850 003 007        | (00421) 2 5477 4166  |
|  | SPAIN          | (0034) 902 203 204          | (0034) 91 562 0420   |
|  | SWEDEN         | (0046) 0771 751570          | (0046) 010 456 6700; 112 (national callers)  |
|  | SWISS          | (0041) 0848 801 005         | (0041) 44 251 51 51 (dial 145)   |
|  | UK             | (0044) 0844 815 8989        | (0044) 844 892 0111  |
|  | UK             | (0044) 0844 815 8989        | (0044) 844 892 0111  |
|  | UCRAIN         | (00380) 0 800 30 20 30      | (00380) 44 258 4773  |